Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 29/06/2020
ID : 056-245614383-20200626-2020_295-AR

QUESTEMBERT COMMUNAUTE

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT DE VANNES
Arrêté n°2020-295

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES*

*La Présidente de QUESTEMBERT COMMUNAUTE,*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10, R. 571-32 à 43,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-4-1 et R.111-23-1 à 3,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 151-53,

Vu le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté approuvé le 16 décembre 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire,

## ARRETE

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Questembert Communauté est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire.

Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies de Questembert, La Vraie-Croix, Limerzel et Malansac.

ARTICLE 3 - Monsieur le Préfet du Morbihan et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan recevront une copie de cet arrêté

**Pour copie certifiée conforme,**
**Questembert, le** 26 juin 2020

QUESTEMBERT COMMUNAUTE
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT CEDEX
02 97 26 59 51

**La Présidente,**
**Madame COSTA RIBEIRO GOMES**

Questembert Communauté
8 avenue de la gare
56230 Questembert

Tél : 02 97 26 59 51
contact@qc.bzh

www.questembert-communaute.fr